

**Direction de la Réglementation
et de la Gestion de l'Espace Public**
Pôle Protection des Populations

Arrêté n° 07DS0530

Arrêté relatif à :
Challenge Mondial et Championnats du Monde BMX Racing
Parc des Expositions de la Beaujoire
Du samedi 23 juillet au dimanche 31 juillet 2022
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Pays de Loire
Du samedi 23 juillet au dimanche 31 juillet 2022
Mesures de stationnement
Parking de la Roseraie – parking S
Du mardi 19 juillet au lundi 1er août 2022

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'à l'occasion des Championnats du Monde BMX Racing qui se tiendra au Parc des Expositions de la Beaujoire, il importe de prendre des mesures de police afin de faciliter la circulation des véhicules et des piétons aux abords dudit parc et de protéger les riverains notamment, des rue des Pays de la Loire en raison de l'affluence qu'est appelée à connaître cette manifestation,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Du mardi 19 juillet 2022 à 8h00 au lundi 1er août 2022 à 20h00, le stationnement des véhicules, autre que les campings cars, est interdit :

- sur le parking de la Roseraie, à l'exception de la première plateforme à partir de l'entrée,
- sur le parking S.

Article 2 - La surveillance et le filtrage des accès aux parkings susvisés incombent à l'organisateur.

Article 3 - La mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 4 - La surveillance et le maintien en place de la signalisation en matière de stationnement incombent à l'organisateur.

Article 5 - Le contrôle de la mise en place de la signalisation en matière de stationnement incombe à la Police Municipale.

Article 6 - Est déclaré gênant, au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 - Les services de Police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction.

Article 8 - Du samedi 23 juillet 2022 à 8h00 au dimanche 31 juillet 2022, la circulation des véhicules est interdite, sauf riverains :

- rue des Pays de la Loire, dans sa partie comprise entre la route de Saint-Joseph de Porterie au sud et l'entrée du Parc des Expositions de la Beaujoire au nord.

L'entrée et la sortie sont équipées de barrières automatiques avec un contrôle d'accès.

Article 9 - La mise en fonctionnement de la barrière automatique incombe à NGE.

Article 10 - Par dérogation aux dispositions aux articles précédents pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les convois funèbres.

Article 11 - Les conducteurs de véhicules et l'organisateur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 12 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 juillet 2022

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente